



Ville de  
**ROCHECHOUART**

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2016**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de son Maire en exercice, Monsieur Jean Marie ROUGIER, le mercredi 6 Avril 2016 à 18 h 00.

Présents : M. Jean Marie ROUGIER, Maire, Président ; Mmes Hélène TRICARD, Josiane PIERREFICHE, M. Christian VIMPERE, Mme Annie JOUSSE, M. Fabien HABRIAS, Mme Danielle BOURDY, M. Roger VILLEGGER, Adjoint ; Mmes Catherine BERNARD, Valérie RASSAT, Conseillères Municipales Déléguées ; MM. Raymond TREILLARD, Jean Claude SOURY, Mme Monique LARGERON, MM. Bernard FOURNIER, Jean-Luc ALLARD, Francis SOULAT, Alain FOURNIER, Mmes Marie Annick BALAND, Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES, Myriam AUXEMERY, Sylvie PRADIGNAC, MM. Gilles LOIZEAU, Christophe DAUGREILH, Mme Myriam FAGES DEMOULINGER, Conseillers Municipaux ; formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : MM. Gérard MOREAU et Olivier LALANDE.

Avait donné procuration : M. Olivier LALANDE à Mme Josiane PIERREFICHE.

**Secrétaire de séance** : Mme Annie JOUSSE.

**L'Assemblée délibérante a procédé à l'examen les affaires suivantes :**

### **Approbation des comptes de Gestion 2015. 2016-36**

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée aux fins d'approbation et conformément à la circulaire n°9500041 C de la Direction de la Comptabilité Publique, les Comptes de Gestion 2015, établis par Monsieur le Trésorier de Rochechouart et intéressant les Budgets PRINCIPAL, SERVICE DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DU LOTISSEMENT DE CHEZ ROUX.

CONSIDERANT les identités de valeurs avec les écritures des Comptes Administratifs 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ Approuve les Comptes de Gestion 2015 des Budgets susmentionnés.

Adoptée à l'unanimité

### **Approbation du Compte Administratif 2015 du Budget Principal. 2016-37**

Le Maire ayant quitté la salle et sous la présidence de la 1<sup>ère</sup> adjointe, Madame Hélène TRICARD soumet à l'Assemblée aux fins d'approbation le Compte Administratif 2015, établi par Monsieur ROUGIER, Maire, intéressant le Budget Principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ Approuve le Compte Administratif 2015 du Budget susmentionné.

Adoptée à l'unanimité.

### **Approbation du Compte Administratif 2015 du Budget du Service de l'Assainissement. 2016-38**

Le Maire ayant quitté la salle et sous la présidence de la 1<sup>ère</sup> adjointe, Madame Hélène TRICARD soumet à l'Assemblée aux fins d'approbation le Compte Administratif 2015, établi par Monsieur ROUGIER, Maire, intéressant le Budget du Service de l'Assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ Approuve le Compte Administratif 2015 du Budget susmentionné.

Adoptée à l'unanimité.

**Approbation du Compte Administratif 2015 du Budget du Service de l'Eau. 2016-39**

Le Maire ayant quitté la salle et sous la présidence de la 1<sup>ère</sup> adjointe, Madame Hélène TRICARD soumet à l'Assemblée aux fins d'approbation le Compte Administratif 2015, établi par Monsieur ROUGIER, Maire, intéressant le Budget du Service de l'Eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le Compte Administratif 2015 du Budget susmentionné.

**Adoptée à l'unanimité.**

**Approbation du Compte Administratif 2015 du Budget du Lotissement de « Chez Roux ». 2016-40**

Le Maire ayant quitté la salle et sous la présidence de la 1<sup>ère</sup> adjointe, Madame Hélène TRICARD soumet à l'Assemblée aux fins d'approbation le Compte Administratif 2015, établi par Monsieur ROUGIER, Maire, intéressant le Budget du Lotissement de « Chez-Roux ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le Compte Administratif 2015 du Budget susmentionné.

**Adoptée à l'unanimité.**

**Budget Principal ; exercice 2016 ; affectation du résultat de fonctionnement 2015. 2016-41**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'en application de l'Institution Comptable M14, il lui incombe de délibérer sur l'affectation budgétaire du résultat de fonctionnement de l'exercice antérieur.

Invité à donner suite à cette affaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1) Décide d'affecter les 494 577,51 € d'excédent d'exploitation du Compte Administratif 2015 comme suit :
  - 250 000,00 € à ses ressources de Fonctionnement 2016.
  - 244 577,51 € à ses ressources d'Investissement 2016.
- 2) Dit que l'opération comptable intéressée se traduira par l'émission d'un titre de recettes au compte 1068 du Budget de l'Exercice 2016.

**Adoptée à l'unanimité.**

**Budget du Service de l'Assainissement ; exercice 2016 ; affectation du résultat de fonctionnement 2015. 2016-42**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'en application de l'Institution Comptable M49, applicable aux Services Publics à Caractère Industriel et Commercial (S.P.I.C.), il lui incombe de délibérer sur l'affectation budgétaire du résultat de fonctionnement de l'exercice antérieur.

Invité à donner suite à cette affaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'affecter les 57 219,25 € d'excédent cumulé de la Section de Fonctionnement 2015 comme suit :
  - 57 219,25 € à ses ressources de Fonctionnement 2016.

**Adoptée à l'unanimité.**

**Budget du Service de l'Eau ; exercice 2016 ; affectation du résultat de fonctionnement 2015. 2016-43**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'en application de l'Institution Comptable M49, applicable aux Services Publics à Caractère Industriel et Commercial (S.P.I.C.), il lui incombe de délibérer sur l'affectation budgétaire du résultat de fonctionnement de l'exercice antérieur.

Invité à donner suite à cette affaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'affecter les 52 915,75 € d'excédent cumulé de la Section de Fonctionnement 2015 comme suit :

→52 915,75 € à ses ressources de Fonctionnement 2016.

Adoptée à l'unanimité.

**VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2016 : budget principal et budgets annexes (services de l'Assainissement, de l'Eau) et budget du Lotissement de Chez Roux). 2016-44**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,  
Vu l'article L 2224-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux budgets des services publics industriels et à caractère commercial (S.P.I.C.),  
Vu le projet de budget principal et de budgets annexes (assainissement, eau, et lotissement de Chez Roux) pour l'exercice 2016 transmis avec la convocation au Conseil et joints à la présente délibération,  
Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 7 mars 2016,  
Vu la fiche de notification des dotations forfaitaires de l'Etat,  
Vu la notification des bases fiscales,  
Vu les données synthétiques présentées par le Maire,  
Vu la présentation par chapitres et par nature des budgets,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les budgets primitifs 2016,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'adopter les budgets primitifs 2016 de la commune de Rochechouart, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessous présentant le budget principal et les 3 budgets annexes (Assainissement, Eau et lotissement de Chez Roux).

Budget Principal :	
Section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à	4 815 000 €
Section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à	1 217 333 €
Budget Annexe Service de l'Assainissement :	
Section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à	388 900 €
Section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à	341 350 €
Budget Annexe Service de l'Eau :	
Section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à	481 840 €
Section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à	435 665 €
Budget annexe Lotissement de Chez Roux	
Section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à	253 481 €
Section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à	156 970 €

Adoptée à l'unanimité.

**Budget Principal ; exercice 2016 ; décision en matière de taux des contributions directes locales. 2016-45**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il lui incombe, comme chaque année de fixer les taux des taxes directes locales.

VU l'état 1259 transmis par les Services Fiscaux portant notification des bases nettes d'imposition et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2016,  
VU les conditions de fixation des taux définis par la Loi de Finances 2016,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les taux 2016, comme suit :

- Taxe d'Habitation : 16,79.
- Taxe sur le Foncier Bâti : 16,06.
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 65,27.

Adoptée à l'unanimité.

**Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel ; délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne. 2016-46**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,  
VU le Code des assurances,  
VU le Code des marchés publics,

Le Maire expose :

- que la Commune de Rochechouart adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2016 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne, il est proposé de participer à la procédure négociée engagée selon l'article 35 I 2° du Code des marchés publics.
- Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne, les conditions obtenues ne convenaient pas à la Commune de Rochechouart, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide que le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne est habilité à souscrire pour le compte de la Commune de Rochechouart des contrats d'assurance auprès d'une autre entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ **AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :**

- Décès,
- Accidents du travail – Maladies professionnelles,
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

■ **AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :**

- Accidents du travail – Maladies professionnelles,
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune de Rochechouart une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- Régime du contrat : Capitalisation.

Adoptée à l'unanimité.

### **Pacte financier, année 2016. 2016-47**

Considérant les décisions antérieures de la Communauté de communes Vienne-Glâne liées au pacte financier dans le cadre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP),  
Considérant que le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle a été supprimé,  
Considérant que les communes bénéficiaires antérieurement du Fonds Départemental continuent de bénéficier à travers le fonds national de garanties des ressources communales et intercommunales, de compensation dans les mêmes conditions que la Communauté de communes,  
Considérant qu'il y a lieu de conforter le pacte financier dans le sens de la solidarité de la Communauté de communes Porte océane du Limousin envers les communes,

Le Maire propose d'accepter les conclusions de la commission des finances de la Communauté de communes Porte Océane du Limousin, à savoir :

- la commune de Saillat, à son initiative, serait exclue de ce dispositif pour l'année 2016,
- les sept autres communes de l'ex Communauté de communes Vienne-Glâne, bénéficiaires du dispositif antérieur, ne verraient pas de changement de cette situation,
- une somme globale de 150 281 euros serait répartie entre les douze communes de la Communauté de communes Porte Océane du Limousin (Saillat exclue) en fonction des critères de population et d'effort fiscal.

L'ensemble du dispositif est résumé dans le tableau annexé à la présente.

Le conseil municipal,  
Après délibération,

- ACCEPTE, conformément au tableau joint en annexe, les répartitions du pacte financier.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2016.
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces pour mener à bien cette opération.

Adoptée à l'unanimité.

### **Rénovation des Allées du Cimetière de BIENNAC. 2016-48**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune souhaite poursuivre la rénovation des allées des cimetières de la ville afin de permettre la non utilisation des produits phytosanitaires conformément à l'Agenda 21 de la ville et à la charte « Zéro pesticide » établie en lien avec le Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

Ce projet 2016 s'inscrit dans le prolongement des travaux déjà réalisés en 2015 sur le cimetière de Rochechouart et de Biennac.

Pour 2016, la surface à enduire pour le cimetière de Biennac est de 893 m<sup>2</sup>.

Au regard de l'intérêt de ce projet pour la Ville de Rochechouart qui apportera une réelle plus-value pour les familles et qui s'inscrit par ailleurs dans une logique volontariste de développement durable,

Invité à donner suite à cette affaire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

1/ Approuve le principe de rénovation des allées du cimetière de Biennac ainsi que le coût d'objectif à hauteur de 11 876,90 € HT.

2/ Sollicite pour mener à bien cette opération, le financement du Conseil Départemental de la Haute-Vienne sur l'exercice 2016 au titre des Contrats Territoriaux Départementaux au taux de 30 % de ce projet.

3/ Approuve le plan de financement ci-dessous :

	Montant HT en €	Pourcentage
Conseil Départemental	3 563.07 €	30.00 %
Ville de Rochechouart	8 313.83 €	70.00 %
	<b>11 876.90 €</b>	<b>100.00 %</b>

Invité à donner suite à cette affaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le plan de financement de ce projet,
- Approuve la demande de subvention au titre des Contrats Territoriaux Départementaux 2016 du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- Autorise Monsieur le Maire à demander un démarrage anticipé des travaux,
- Autorise le Maire à effectuer toutes démarches inhérentes à ce dossier et à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention,

Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget principal 2016.

*Adoptée à l'unanimité.*

### **Construction d'un ossuaire au Cimetière de BIENNAC. 2016-49**

M. le Maire indique au Conseil Municipal que la commune souhaite construire un ossuaire sur le cimetière de Biennac.

Il est rappelé que l'article L. 2223-4 du code général des collectivités territoriales indique que la construction d'un ossuaire ayant un caractère de perpétuité dans un cimetière constitue une obligation pour la commune dans le cas où celle-ci délivre des concessions à l'intérieur de ce même cimetière.

Compte tenu de la reprise de sépulture envisagée sur le cimetière de Biennac pour l'implantation d'un ossuaire,

Au regard de l'intérêt de ce projet pour la Ville de Rochechouart,

Invité à donner suite à cette affaire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

1/ Approuve le projet de construction d'un ossuaire communal au cimetière de Biennac ainsi que le coût d'objectif à hauteur de 3 666.67 € HT.

2/ Sollicite pour mener à bien cette opération, le financement du Conseil Départemental de la Haute-Vienne sur l'exercice 2016 au titre des Contrats Territoriaux Départementaux au taux de 30 % de ce projet.

3/ Approuve le plan de financement ci-dessous :

	Montant HT en €	Pourcentage
Conseil Départemental	1 100.00 €	30.00 %
Ville de Rochechouart	2 566.67 €	70.00 %
	<b>3 666.67 €</b>	<b>100.00 %</b>

Invité à donner suite à cette affaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le plan de financement de ce projet,
- Approuve la demande de subvention au titre des Contrats Territoriaux Départementaux 2016 du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- Autorise Monsieur le Maire à demander un démarrage anticipé des travaux,
- Autorise le Maire à effectuer toutes démarches inhérentes à ce dossier et à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention,
- Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget principal 2016.

*Adoptée à l'unanimité.*

### **Mandat spécial pour le Congrès des Maires 2016. 2016-50**

Le Conseil Municipal,

-VU l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
-VU l'intérêt manifesté par Monsieur le Maire pour participer au 99<sup>ème</sup> Congrès des Maires qui se déroulera à Paris les 31 mai, 1<sup>ER</sup> et 2 juin prochain.

Après en avoir délibéré :

- 1) Mandate Monsieur Jean Marie ROUGIER, Maire de la commune de ROCHECHOUART pour assister au Congrès des Maires 2016.
- 2) Accepte que la Collectivité prenne en charge les frais d'inscription à ce Congrès s'élevant à 90,00 €.
- 3) Précise que le Maire a décidé de prendre à sa charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration.
- 4) Dit que les dépenses en résultant seront imputées au compte 65, article 6532 du Budget Principal.

Adoptée à l'unanimité.

**Mandat spécial pour les XIX<sup>èmes</sup> Assises des Petites Villes de France (A.P.V.F.). 2016-51**

Le Conseil Municipal,

-VU l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
-VU l'intérêt manifesté par Monsieur le Maire pour participer au XIX<sup>èmes</sup> Assises des Petites Villes de France (APVF) sur le thème « Nouvelles régions, nouvelles intercommunalités : Petites villes, comment se faire entendre ? » qui se dérouleront à La Grande Motte (Hérault) les 26 et 27 mai prochain.

Après en avoir délibéré :

- 1) Mandate Monsieur Jean Marie ROUGIER, Maire de la commune de ROCHECHOUART pour assister au XIX<sup>èmes</sup> Assises des Petites Villes de France.
- 2) Accepte que la Collectivité prenne en charge les frais d'inscription à ce Congrès s'élevant à 160,00 €.
- 3) Précise que le Maire a décidé de prendre à sa charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration.
- 4) Dit que les dépenses en résultant seront imputées au compte 65, article 6532 du Budget Principal.

Adoptée à l'unanimité.

**Avancements de grades 2016 ; modification du tableau des effectifs. 2016-52**

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que Mesdames et Messieurs Sylvie BIGNON, Maryvonne MORICHON, Anne-Cécile GRAFF, Marie-France MIRANDE, Vincent PEYRAUD figurent sur la liste établie par le Centre Départemental de Gestion des agents promouvables au titre de l'avancement de grades 2016. Considérant qu'il convient de promouvoir ces agents dans leurs nouveaux cadres d'emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1) Décide d'apporter au tableau des effectifs du personnel les modifications suivantes sur l'exercice 2016 :

- A effet du 1<sup>er</sup> Janvier 2016

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES

Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe.: + 1 poste.

Adjoint Technique Territorial de 1<sup>ère</sup> classe ..... : - 1 poste.

- A effet du 1<sup>er</sup> Janvier 2016

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES

Adjoint Technique Territorial de 1<sup>ère</sup> classe..... :+ 1 poste.

Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe.....: -1 poste.

- A effet du 1<sup>er</sup> Janvier 2016

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS D'ANIMATION

Adjoint d'Animation Territorial de 1<sup>ère</sup> classe..... :+ 1 poste.

Adjoint d'Animation Territorial de 2<sup>ème</sup> classe.....:- 1 poste.

- A effet du 1<sup>er</sup> Avril 2016

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe : + poste.

Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe:- 1 poste

- A effet du 5 Juillet 2016

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES

Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe .....: + 1 poste.

Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe... :- 1 poste.

- 2) Charge le Maire de prendre les arrêtés d'avancement nécessaires, ce après avis des Commissions Administratives Paritaires de Catégorie C.
- 3) Dit que les dépenses nécessaires à ces avancements seront prévues au compte 64, article 64111 du Budget Principal de la Ville 2016 et du Budget du Service de l'Assainissement 2016.

**L'ordre du jour étant épuisé, le Maire a levé la séance à 21 h 15.**

*Fait à Rochechouart le 12 Avril 2016*

*Affiché le 12 Avril 2016*

*Le Maire,*

*Jean Marie ROUGIER*